



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 juin 2022

Publié le 01/07/2022

Date convocation : 21 juin 2022

Présents ou représentés : 23

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Dominique PASQUIER à Hervé BRAHIC, Charly MARTIN à Yvon BONZI, Emmanuelle NITOT à Régine PESENTI, Pierre JEAN à Pierre DELCASSO, Stéphanie MENEGHINI à Rino BENELLI, Alain CLEMENT à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation :

UNANIMITE

1. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le conseil municipal décide :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales (R. 2333-105 et suivants).

UNANIMITE

2. Achat parcelles AK168 et AK760 suite à exercice du droit de préemption urbain

M. le Maire expose au conseil municipal que par un arrêté du 7 avril 2022, la commune a exercé son droit de préemption sur la vente des parcelles AK168 et AK760 appartenant aux consorts Tastavin.

Le conseil municipal **approuve** l'achat des parcelles AK 168 et AK 760 appartenant aux consorts TASTAVIN, d'une surface totale de 233 m² pour un montant total de 32 000 euros.

UNANIMITE

3. Promesse de Bail emphytéotique avec Tenergie Développement

La société Tenergie souhaite installer sur la toiture du centre technique Mazel une centrale photovoltaïque sur une surface de 1170 m² en vue de la production d'énergie renouvelable

Il convient de signer une promesse de bail avec la société Tenergie qui donnera lieu à une convention d'occupation temporaire du domaine public de 30 ans dont la durée commencera à courir au jour de la signature de l'acte authentique.

Le bouquet emphytéotique du bail s'élève à 92 000 € et sera versé en une seule fois au jour de la mise en activité de l'équipement.

Le conseil municipal accepte la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Tenergie pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque.

UNANIMITE

4. Admissions en non-valeur : budget eau potable

Les démarches du comptable pour recouvrer des titres émis entre 2015 et 2018, n'ont pu aboutir pour diverses raisons (poursuites sans effet, montant inférieur au seuil de poursuite, personne disparue...etc...).

Il est demandé au Conseil municipal l'admission en non-valeur des titres concernés pour un montant total de **1187,96 €** sur le budget eau potable en cours.

UNANIMITE

5. Admissions en non-valeur : budget assainissement

Les démarches du comptable pour recouvrer des titres émis entre 2015 et 2018, n'ont pu aboutir pour diverses raisons (poursuites sans effet, montant inférieur au seuil de poursuite, personne disparue...etc...).

Il est demandé au Conseil municipal l'admission en non-valeur des titres concernés pour un montant total de **462,30 €** sur le budget assainissement en cours.

UNANIMITE

6. Décision Modificative n° 1 budget assainissement

Il est demandé d'approuver la DM n° 1 ci-dessous afin de pouvoir mener à bien l'exercice 2022 du budget assainissement :

EXPLOITATION DEPENSES	Diminution	Augmentation
D-6811 : Dotations aux amortissements (chapitre 042)		1 000 €
D-023 : Virement à la section d'investissement (chapitre 023)	1 000 €	
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	1 000 €	1 000 €
INVESTISSEMENT RECETTES	Diminution	Augmentation
R-021 : Virement de la section d'exploitation (chapitre 021)	1 000 €	
R-2818 : Autres amortissements des immobilisations corporelles (chapitre 040)		1 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 000 €	1 000 €

UNANIMITE

7. Adresse parking complexe sportif

Il est proposé d'officialiser la localisation du parking du complexe sportif au chemin des chènevières.

UNANIMITE

8. Décisions du maire

Décision D2022-09 du 2 juin 2022 relative à la réalisation de travaux sur la voirie communale par l'entreprise SRC pour un montant de 44 844 € HT.

Décision D2022-10 du 2 juin 2022 pour la réalisation de travaux de rénovation du préau du stade de football par l'entreprise Peintures Paperon pour un montant de 20 272, 80 € HT.

Décision D2022-11 du 22 juin 2022 pour l'acceptation d'un don de 108 chaises sans contrepartie de la part du collègue JL Trintignant.

Fait à St-Quentin-la-Poterie, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Yvon BONZI